

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION AGENCE #10209

Le locataire jouira des lieux loués et du mobilier les garnissant en « bon père de famille ».

Toute réclamation concernant les lieux loués et l'inventaire doit être présentée dans un délai de 24 heures maximum suivant la remise des clés. Le locataire répondra des objets portés à l'inventaire.

Il sera tenu :

- soit de remplacer les objets manquants ou détériorés (vaisselle, mobilier...)
- soit d'en voir le prix retenu sur sa caution sur facture justificative,
- de laisser les lieux en parfait état de propreté,
- de rembourser toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie sur présentation d'une facture attestant des frais de remise en état,
- si ces différents frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde.

Toute sous-location est rigoureusement interdite. Les occupants doivent se sentir capables de louer et d'assurer régulièrement l'entretien des lieux et équipements, et de respecter le calme entre 22h et 8h du matin.